

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme Emna RACHIKOU et Mr Chérif BEN ZINA.

Arab Tunisian Lease

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Unité : en dinar tunisien)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Actifs			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	7 401 142	14 654 580
Placements à court terme	6	76 220 068	43 816 375
Créances issues d'opérations de leasing	7	555 552 403	531 233 864
Placements à long terme	8	25 915 830	21 366 159
Valeurs Immobilisées	9&10	4 072 945	4 059 366
Autres actifs	11	8 528 464	8 612 727
Total des actifs		677 690 852	623 743 071
Passifs			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	12 315	8 300
Emprunts et dettes rattachées	13	455 174 141	397 009 855
Dettes envers la clientèle	14	3 051 976	4 441 340
Fournisseurs et comptes rattachés	15	74 493 654	89 315 312
Autres passifs	16	13 929 325	12 635 631
Total des passifs		546 661 411	503 410 438
Capitaux propres			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves		69 193 859	64 399 039
Résultats reportés		9 863 773	7 269 841
Résultat de l'exercice		19 471 807	16 163 753
Total des Capitaux propres	17	131 029 441	120 332 633
Total des capitaux propres et passifs		677 690 852	623 743 071

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Accords de financement prêt à mettre en force		28 667 103	33 725 764
Autres Engagements donnés	46	75 420 207	59 457 533
Total des engagements donnés		104 087 310	93 183 297
Engagements reçus			
Hypothèques reçues		2 674 769	3 801 951
Garanties reçues d'établissements bancaires		75 420 207	59 457 533
Intérêts à échoir sur crédits leasing		131 417 866	121 296 189
Total des engagements reçus		209 512 842	184 555 673
Engagements réciproques			
Emprunts obtenus non encore encaissés		69 000 000	115 000 000
Crédits consentis non encore versés		2 699 250	8 883 142
Opérations de portage		151 800	151 800
Total des engagements réciproques		71 851 050	124 034 942

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DE RESULTAT

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2023	Jusqu'au 31/12/2022
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		82 757 437	75 357 235
Autres produits sur opérations de leasing		2 403 977	2 513 724
Total des produits de leasing	18	85 161 414	77 870 959
Charges financières nettes	19	(39 268 868)	(35 982 373)
Produits des placements	20	4 231 455	4 183 312
Produits nets		50 124 001	46 071 898
Autres produits d'exploitation	21	395 163	315 797
Charges de personnel	22	(11 217 521)	(10 146 215)
Autres charges d'exploitation	23	(3 856 536)	(3 805 497)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	24	(625 258)	(545 627)
Total charges d'exploitation		(15 304 152)	(14 181 542)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		34 819 849	31 890 356
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	25	(4 432 866)	(7 908 761)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	26	(6 012)	(52 986)
Résultat d'exploitation		30 380 971	23 928 609
Autres gains ordinaires	27	926 789	657 939
Autres pertes ordinaires	28	(56 915)	(56 624)
Résultat des activités ordinaires avant impot		31 250 845	24 529 924
Impôts sur les bénéfices	29	(9 408 387)	(7 705 684)
Résultat des activités ordinaires après impot		21 842 458	16 824 240
Eléments extraordinaires	30	(2 370 651)	(660 487)
Résultat net de l'exercice		19 471 807	16 163 753

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2023	Jusqu'au 31/12/2022
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements provenant des clients de leasing		437 802 304	420 537 573
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(381 298 577)	(328 195 551)
Encaissements autres que leasing	31	4 843 934	1 215 285
Décaissements autres que leasing		(9 187 964)	(5 297 320)
Décaissements au personnel		(6 092 576)	(4 892 967)
Impôts et taxes payés (autres que I.I.S)		(17 624 099)	(18 945 977)
Acquisition/Cession de placements à court terme		(32 500 000)	54 500 000
Intérêts perçus	32	2 160 744	3 964 306
Intérêts payés	33	(35 142 033)	(32 849 282)
Impôts sur le résultat payés	34	(11 633 715)	(4 609 867)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		(48 671 982)	85 426 201
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Dividendes reçus sur placements à long terme	35	255 000	295 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	36	44 950	76 824
Décaissements sur acquisition de participation	37	(5 000 000)	-
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	38	-	10 000
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	39	(697 242)	(395 392)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	40	512 187	307 710
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(4 885 105)	294 142
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés	41	(8 774 962)	(6 499 972)
Encaissements provenant des emprunts	42	262 656 880	65 000 000
Remboursement des emprunts	43	(207 582 285)	(136 196 998)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		46 299 633	(77 696 970)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(7 257 454)	8 023 374
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		14 646 281	6 622 907
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	44	7 388 827	14 646 281

Arab Tunisian Lease

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

ARRÊTES AU 31 décembre 2023
(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

Note 1 : Présentation de la société et de son régime fiscal

(a)- Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building - Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31/12/2023, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
"ARAB TUNISIAN BANK ""ATB""	12 999 920	12 999 920	40,00%
"BANQUE NATIONALE AGRICOLE ""BNA""	3 616 171	3 616 171	11,13%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
SEFINA SICAF	1 275 539	1 275 539	3,92%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	3,58%
PIRECO.	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
LA STRAMICA	595 509	595 509	1,83%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	614 000	614 000	1,89%
FCP OPTIMA	587 500	587 500	1,81%
"ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD ""AMI""	414 373	414 373	1,27%
AUTRES ACTIONNAIRES	7 116 159	7 116 159	21,90%
Total Général	32 500 000	32 500 000	100,00%

(b)- Régime fiscal de la société**(b-1)- Impôt sur les sociétés**

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

(b-3)- Autres impôts et taxes

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

-La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.

-La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

-La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers individuels**(a)- Déclaration de conformité**

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2023, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 n° 2012-02 du 11 janvier 2012 , n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 ,n°2023-02 du 24 fevrier 2023 et n°2024-01 du 19 janvier 2024.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 - Avantages au personnel.
- IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- IAS 33 - Résultat par action
- IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.

- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

(b)- Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur les éléments suivants :

-Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).

-Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c)- Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

(d)- Saisonnalité

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a)- Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b)- Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c)- Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

► **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991)

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

Classes	Actifs	Taux de la provision
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.
- Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :
 - Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
 - Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
 - Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3-Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

A : Ancienneté dans la classe B4 ;

N : Année d'arrêt des états financiers ;

M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

-des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),

-des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,

-des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et

-des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

► **Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité - nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 , n°2023-02 du 24 février 2023 et n°2024-01 du 19 janvier 2024.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieurs. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur . La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieurs à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieurs, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

● **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

● **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

● **Revenus des placements**

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 -Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

Rubrique	durées d'utilité en année	Taux d'amortissement
- Logiciels	3 ans	33,3%
- Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
- Matériel de transport	5 ans	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
- Matériel informatique	3 ans	33,3%
- Agencements, aménagements et installations	10 an	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

-Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

► **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

► **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 - avantages au personnel, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

-Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;

-Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;

-Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 - Résultat par action, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) Les passifs éventuels qui résultent :

-Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,

-Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4 : Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 Décembre 2023, a été marqué par les faits suivants :

- 1 - Une augmentation des « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing » de 7 400 202 dinars (10%) provenant de l'augmentation des mises en force de 6% et le taux de marge de 52 pts de base.
- 2 - De l'augmentation des charges financières de 3 286 495 dinars (9%). Ceci est expliqué par l'augmentation de l'encours moyen pondéré des ressources (8%) , Aussi ATL à pu assurer un financement adaptable à l'accroissement de son activité par le recours à une ligne de financement à court terme renouvelable.
- 3 - Une diminution des « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » pour 3 475 895 dinars (-44%) suite aux efforts de recouvrement, avec une baisse du taux de couverture des créances classées de 100 pts de base.
- 4 - Une augmentation des charges au personnel due aux nouveaux recrues, aux augmentations conventionnelles et des provisions s'y rattachant aux différés bonus.
- 5 - Courant 2023, l'ATL a clôturé deux emprunts obligataire de 120 000 000 dinars.

Note 5 : Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2023 un montant de 7 401 142 KDT contre 14 654 580 KDT au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Avoirs en Banques	7 359 445	14 615 332
Avoirs en caisse	41 297	38 848
Avoirs chez les intermédiaires en bourse	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321
Total	7 401 142	14 654 580

Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique s'élève à 76 220 068 DT au 31 Décembre 2023 contre 43 816 375 DT, au 31 Décembre 2022. Il s'agit de certificat de dépôts.

	31/12/2023	31/12/2022
Certificats de dépôt au nominal	76 500 000	44 000 000
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(279 932)	(183 625)
Total	76 220 068	43 816 375

Note 7 : Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2023, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 555 552 403 DT.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Créances sur contrats mis en force		611 967 922	582 077 569
Encours financiers	7.1	580 962 090	548 427 571
Impayés		34 308 784	36 158 797
Créances- assurance matériel en leasing		105 649	105 808
Créances- factures à établir		402 999	371 735
Valeurs à l'encaissement		(560 508)	1 877
Intérêts échus différés		(3 251 091)	(2 988 218)
Créances sur contrats en instance de mise en force		2 699 250	8 883 142
Total brut des créances leasing	7.2	614 667 172	590 960 711
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(42 695 121)	(43 922 254)
Provisions collectives	7.2	(12 047 777)	(11 194 898)
Produits réservés	7.2	(4 371 871)	(4 609 695)
Total net des créances leasing		555 552 403	531 233 864

7.1- Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2023 la somme de 580 962 090 DT contre 548 427 571 DT au 31 Décembre 2022.

Par rapport au 31 décembre 2022, les encours financiers ont enregistré une augmentation nette de 32 534 519 DT expliqué comme suit :

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2022	1 621 317 391	(1 072 889 820)	548 427 571
Capital amorti des anciens contrats	-	(196 950 461)	(196 950 461)
Ajouts de la période	335 182 897	(81 597 122)	253 585 775
Investissements (Nouveaux contrats)	321 998 442	(79 019 478)	242 978 964
Relocations	13 184 455	(2 577 644)	10 606 811
Retraits de la période	(250 215 573)	226 114 780	(24 100 795)
Cessions à la valeur résiduelle	(179 367 149)	179 365 354	(1 795)
Cessions anticipées	(33 083 052)	25 805 845	(7 277 207)
Transferts (cessions)	(9 706 492)	6 289 953	(3 416 539)
Radiations	(2 113 763)	1 947 543	(166 220)
Relocations	(22 561 944)	10 505 939	(12 056 005)
Liquidation d'encours	(3 383 173)	2 200 146	(1 183 027)
Soldes au 31 décembre 2023	1 706 284 716	(1 125 322 624)	580 962 090

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Paiements minimaux sur contrats actifs	705 818 251	663 739 813
à recevoir dans moins d'1 an	285 821 597	271 169 401
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	416 536 397	387 909 813
à recevoir dans plus de 5 ans	3 460 257	4 660 599
Produits financiers non acquis	(131 417 866)	(121 296 189)
Investissement net dans les contrats actifs	(1) 574 400 385	542 443 624
à recevoir dans moins d'1 an	220 431 904	211 094 129
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	350 726 192	327 161 406
à recevoir dans plus de 5 ans	3 242 289	4 188 089
Valeurs résiduelles	(2) 611 323	672 941
Contrats suspendus en contentieux	(3) 5 950 382	5 311 005
Total	580 962 090	548 427 571

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Bâtiment et travaux publics	46 820 523	53 860 724
Industrie	85 108 184	81 909 089
Tourisme	90 575 031	74 186 010
Commerce et services	297 709 890	287 829 755
Agriculture	60 748 462	50 641 993
Total	580 962 090	548 427 571

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Equipements	24 471 481	27 336 150
Matériel roulant	465 486 273	416 964 258
Matériel spécifique	66 341 762	77 589 134
Sous Total	556 299 516	521 889 542
Immobilier	24 662 574	26 538 029
Total Net	580 962 090	548 427 571

7.2- Analyse et classification des créances sur la clientèle:

	ANALYSE PAR CLASSE DE RISQUE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A : Actifs courants	B 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 : Actifs incertains	B 3 : Actifs préoccupants	B 4 : Actifs compromis		
Encours financiers	485 107 045	66 370 422	1 497 450	1	27 987 172	580 962 090	24 662 574
Impayés	2 153 955	8 579 033	542 752	12 533	23 020 508	34 308 781	1 456 451
Créances- assurance matériel en leasing	78 667	26 091	-	-	890	105 648	-
Créances- factures à établir	131 951	6 919	-	-	264 129	402 999	-
Valeurs à l'encaissement	(560 508)	-	-	-	-	(560 508)	-
Intérêts échus différés***	(2 674 728)	(394 716)	(8 886)	-	(172 761)	(3 251 091)	-
Contrats en instance de mise en force	2 699 250	-	-	-	-	2 699 250	-
CREANCES LEASING	486 935 632	74 587 749	2 031 316	12 534	51 099 938	614 667 169	26 119 025
Avances reçues (*)	(3 041 788)	-	-	-	(10 188)	(3 051 976)	(129 560)
ENCOURS GLOBAL (**)	483 893 844	74 587 749	2 031 316	12 534	51 089 750	611 615 193	25 989 465
ENGAGEMENTS HORS BILAN	27 563 857	1 103 246	-	-	-	28 667 103	-
TOTAL ENGAGEMENTS	511 457 701	75 690 995	2 031 316	12 534	51 089 750	640 282 296	25 989 465
Produits réservés	-	-	(92 863)	(1 266)	(4 277 742)	(4 371 871)	(185 591)
Provisions à base individuelle	-	-	(94 285)	(5 633)	(41 791 736)	(41 891 654)	(1 778 354)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(803 467)	(803 467)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	-	-	(187 148)	(6 899)	(46 872 945)	(47 066 992)	(1 963 945)
Provisions à base collective	(12 047 777)	-	-	-	-	(12 047 777)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(12 047 777)	-	-	-	-	(12 047 777)	-
ENGAGEMENTS NETS	499 409 924	75 690 995	1 844 168	5 635	4 216 805	581 167 527	
Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)			0,33%	0,00%	8,35%		
			8,69%				
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,32%	0,00%	7,98%		
			8,30%				
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			9,21%	55,05%	91,75%		
			88,58%				

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(**) Base de calcul du ratio des actifs bilanciaux non performants

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2023 à 88,58 % contre 85,40% au 31 Décembre 2022.

le ratio des actifs bilantiels non performants s'etablit au 31 decembre 2023 à 8,69 % contre 9,68% au 31 decembre 2022 . Le ratio des actifs non performants S'etabli au 31 decembre 2023 à 8,30% contre 9,16% au 31 decembre 2022.

L'article 10 bis de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 telque modifié et complété par les circulaires n°2022-02 du 4 mars 2022 , n°2023-02 du 24 fevrier 2023 et n°2024-01 du 19 janvier 2024 a instauré une nouvelle méthodologie pour le calcul des provisions collectives qui doivent être appliquée par les banques et les établissements financiers.

L'ATL s'est confirmée à cette méthode et le stock de provision collective totalise 12 048 KDT au 31/12/2023 contre 11 195 KDT au 31/12/2022, soit une dotation complémentaire de 853 KDT.

Note 8 : Placements à long terme

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2023, à 25 915 830 DT contre 21 366 159 DT au 31 Décembre 2022. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille investissement (1)	8.1	34 024 954	29 462 523
Participations directes		24 770 875	20 156 595
Participations en portage		151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		9 102 279	9 154 128
Créances rattachées (2)		145 980	152 727
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		51 873	58 620
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763
Total brut		34 170 934	29 615 250
A déduire couverture			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 183 695)	(2 529 712)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 828 265)	(5 476 235)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		25 915 830	21 366 159

8.1- Portefeuille investissement

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2023, à 25 861 194 DT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût unitaire	% part	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					24 770 875	(2 183 695)	22 587 180
ATI	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	-
SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND	500	848	790,128	5,04%	395 064	(221 238)	173 826
FCPR PHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(102 646)	397 354
SENEC SICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	-
UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
SICAR INVEST	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	-	300 000
CLINIQUE LES PINS	50 000	10	10,000	3,35%	500 000	(500 000)	-
BRIQUETERIE DJBAL OEST	20 000	100	100,000	5,23%	2 000 000	-	2 000 000
CARTHAGO SANTAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
FCPR CAPITALEASEFUND1	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
BRIQUETERIE BIR MCHARGUA	70 000	100	100,000	3,33%	7 000 000	-	7 000 000
ATLLD	1 996 000	10	1,000	99,80%	1 996 000	-	1 996 000
Société T-PAP	400 000	10	10,000	3,14%	4 000 000	-	4 000 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					151 800	(151 800)	-
STE NOUR EL KANTAQUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)					9 102 279	(5 828 265)	3 274 014
FG3 SICAR INVEST					850 000	(812 400)	37 600
FG3 ATD SICAR					460 000	(460 000)	-
FG4 ATD SICAR					1 500 006	(1 426 092)	73 914
FG5 ATD SICAR					2 772 000	(1 872 000)	900 000
FG6 ATD SICAR					1 520 273	(1 257 773)	262 500
FG7 ATD SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG SOFIA SICAR					1 000 000	-	1 000 000
Total	4 604 918	2 700	2 714		34 024 954	(8 163 760)	25 861 194

Détail des participations ATD SICAR :

	31/12/2023	31/12/2022
Participations		
CTIA (CANADO)	210 000	210 000
PAAMA	750 000	750 000
CIMENTS DE BIZERTE	1 000 006	1 000 006
CAP SAISONS	452 000	452 000
SOCIETE SGAA	240 000	240 000
SHPP	1 162 500	1 162 500
AXELARIS	490 000	490 000
TUNISIE HOTELIERE	750 000	750 000
STHH	492 843	492 843
SIMETAL	605 000	605 000
FOOD QUALITY	99 930	151 780
ATD SICAR 2020 (Court terme)	200 000	200 000
NETKYM	800 000	800 000
TOTAL	7 252 278	7 304 128

Détail des participations SICAR INVEST :

	31/12/2023	31/12/2022
Participations		
BRIQUETERIE MILADI ZOUHAIR BMZ	500 000	500 000
LABORATOIRE TUNISIE PHARMA	350 000	350 000
TOTAL	850 000	850 000

Détail des participations SOFIA SICAR :

	31/12/2023	31/12/2022
Participations		
GMG	800 000	-
PLACEMENT COURANT	200 000	1 000 000
TOTAL	1 000 000	1 000 000

(**) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST , ATD SICAR et SOFIA SICAR totalisent, au 31 Décembre 2023, la somme de 9 208 323 DT et se présentent comme suit :

	FG3 SICAR INVEST	FG3 ATD SICAR	FG4 ATD SICAR	FG5 ATD SICAR	FG6 ATD SICAR	FG7 ATD SICAR	FG SOFIA SICAR	Total au 31/12/2023.
Année de libération :	2012	2008	2009	2010	2011	2020	2020	
Participations en rétrocession	850 000	460 000	500 000	2 772 000	1 520 273	800 000	800 253	7 702 526
Autres participations ciblées	-	-	1 000 006	-	-	-	-	1 000 006
Placements	11 686	-	-	-	22 655	213 226	200 000	447 567
Débiteurs divers	37 658	-	-	-	-	-	19 029	56 687
Disponibilités en Banques	91	20	-	-	-	-	1 426	1 537
Total des emplois	899 435	460 020	1 500 006	2 772 000	1 542 928	1 013 226	1 020 708	9 208 323
Dotations remboursables	850 000	460 000	1 500 006	2 772 000	1 520 273	1 000 000	1 000 000	9 102 279
Excédents antérieurs en instance	953	20	(1 050)	(34)	-	-	-	(111)
Excédent de l'exercice	894	-	(119)	(41)	22 655	13 210	19 754	56 353
Créditeurs divers	47 588	-	-	-	-	-	954	48 542
Découverts bancaires	-	-	1 169	74	-	17	-	1 260
Total des ressources	899 435	460 020	1 500 006	2 772 000	1 542 928	1 013 226	1 020 708	9 208 323

(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2023 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	-	-	-	-	18 150	-	-	18 150
Produits nets des placements	-	894	-	-	4 653	13 244	19 802	38 593
Dividendes	-	529	-	-	-	-	1 817	2 346
Intérêts	-	-	-	-	-	-	17 877	17 877
Plus-values de cession	-	-	-	-	4 653	13 244	-	17 897
Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	(191)	(191)
Plus-values latentes	-	365	-	-	-	-	299	664
Services bancaires & assimilés	-	-	-	(119)	(41)	(148)	(48)	(390)
Excédent de l'exercice	-	894	-	(119)	(41)	22 655	13 210	56 353

Note 9 : Immobilisations incorporelles

'Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2023, une valeur nette comptable de 87 862 DT contre 181 652 DT au 31 Décembre 2022. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	723 791	31 285		755 076	(582 265)	(84 949)		(667 214)	87 862
TOTAUX		723 791	31 285		755 076	(582 265)	(84 949)		(667 214)	87 862

Note 10 : Immobilisations corporelles

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2023, une valeur nette comptable de 3 985 084 DT contre 3.617.869 DT au 31 Décembre 2022. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250			14 250					14 250
Constructions	5% & 2%	4 315 806			4 315 806	(1 798 392)	(94 529)		(1 892 921)	2 422 885
Matériel de transport (*)	20,0%	1 707 560	324 735	(491 205)	1 541 090	(1 136 881)	(207 765)	491 205	(853 441)	687 649
Equipe-ments de bureau	10,0%	582 119	37 646	(2 645)	617 120	(474 584)	(26 505)	1 091	(499 997)	117 123
Matériel informatique	33,3%	1 037 525	52 057	(370)	1 089 212	(828 932)	(101 878)	370	(930 439)	158 773
Installations générales	10,0%	1 607 476	197 658		1 805 134	(1 112 607)	(109 622)		(1 222 230)	582 904
Immob en cours		4 500		(3 000)	1 500					1 500
TOTAUX		9 269 236	612 096	(497 220)	9 384 112	(5 351 396)	(540 299)	492 666	(5 399 028)	3 985 084

Les immobilisations exploitées dans le cadre de contrats de leasing sont totalement réglées et devenues propriété de l'ATL.

Note 11 : Autres actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2023 la somme de 8 528 464 DT contre 8 612 727 DT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Instrument de couverture		3 583 472	4 423 795
Prêts et avances au personnel		1 612 699	1 370 168
Échéances à plus d'un an sur prêts		1 271 368	1 095 121
Échéances à moins d'un an sur prêts		341 331	275 047
Avances et acomptes		4 426	4 426
Moins : provisions		(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements		282 307	282 307
Créances immobilisées		321 829	321 829
Moins : provisions		(39 522)	(39 522)
Charges reportées		1 792 438	1 499 496
Frais d'émission des emprunts	11.1	1 792 438	1 499 496
Etat, impôts et taxes (actif)		113	455 399
Report de TVA		-	455 399
Retenues à la source		74 283	74 170
Moins : provisions		(74 170)	(74 170)
Autres débiteurs		1 062 895	473 797
Avance aux fournisseurs		-	11 122
Fonds de péréquation des changes		891 643	109 411
Autres débiteurs divers		420 618	602 631
Moins : provisions		(249 366)	(249 367)
Comptes de régularisation actif		194 540	107 765
Charges constatées d'avance		177 998	107 765
Compte d'attente à régulariser		16 542	-
Total		8 528 464	8 612 727

La rubrique "Instrument de couverture" est le montant de la perte de change couverte par Tunis Ré au 31/12/2023.

11.1- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2023 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			VCN
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
FE des obligations ATL 2015/2	439 665	-	439 665	437 613	2 052	439 665	-
FE des obligations ATL 2016/1	324 801	-	324 801	319 777	5 024	324 801	-
FE des obligations ATL 2017/1	544 175	-	544 175	520 032	20 664	540 696	3 479
FE des obligations ATL 2017/2	229 368	-	229 368	205 667	16 437	222 104	7 264
FE des obligations ATL 2017/3	204 923	-	204 923	186 833	11 503	198 336	6 587
FE des obligations ATL 2018/1	290 994	-	290 994	270 992	14 091	285 083	5 911
FE des obligations ATL 2019/1	229 094	-	229 094	185 367	29 501	214 868	14 226
FE de l'emprunt BERD1	448 844	-	448 844	386 940	52 682	439 622	9 222
FE de l'emprunt BERD 2	27 218	-	27 218	21 156	4 202	25 358	1 860
FE de l'emprunt GGF	201 738	-	201 738	176 001	23 297	199 298	2 440
FE du CMT ATB	15 000	-	15 000	14 785	215	15 000	-
FE de l'emprunt PROPARCO	493 803	-	493 803	219 513	120 447	339 960	153 843
FE de l'emprunt SANAD 3	175 176	-	175 176	80 064	41 458	121 522	53 654
FE des obligations ATL 2020	443 302	-	443 302	284 442	82 507	366 949	76 353
Frais d'émission des obligations ATL 2021	383 239	-	383 239	93 524	87 007	180 531	202 708
Frais d'émission de l'emprunt GGF	93 380	-	93 380	41 131	21 374	62 505	30 875
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3	60 314	-	60 314	25 975	10 860	36 835	23 479
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2022	383 587	-	383 587	19 310	92 204	111 514	272 073
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023	-	553 527	553 527	-	145 632	145 632	407 895
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023/2	-	547 242	547 242	-	26 673	26 673	520 569
TOTAUX	4 988 621	1 100 769	6 089 390	3 489 122	807 827	4 296 952	1 792 438

Note 12 : Concours bancaires et dettes rattachées

Ce poste totalise au 31 Décembre 2023 la somme de 12 315 DT contre 8 300 DT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Banques, découverts	12 315	8 300
Total	12 315	8 300

Note 13 : Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 455 174 141 DT au 31 Décembre 2023 contre 397 009 855 DT au 31 Décembre 2022 et se détaillent comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Valeur de remboursement des emprunts	(1)	438 810 081	384 596 903
Emprunts obligataires		228 237 600	157 050 900
Emprunts auprès des banques & E. F		64 419 048	47 092 119
Emprunts extérieurs		146 153 433	180 453 884
Intérêts post comptés courus	(2)	14 612 290	9 920 243
Intérêts courus sur emprunts obligataires		11 999 362	7 418 439
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F		871 527	387 486
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		1 741 401	2 114 318
Contributions à payer au F.P.C	(3)	1 751 770	2 492 709
Total général		455 174 141	397 009 855

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

13.1- Valeur de remboursement des emprunts

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 438 810 081 DT au 31 Décembre 2023 contre 384 596 904 DT au 31 Décembre 2022.

Par rapport au 31 décembre 2022, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2023, un accroissement net de 73 728 412 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Solde en début de l'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Échéances à moins d'un 1	Échéances à plus d'un 1
ATL 2015/2	5 190 000	-	(5 190 000)	-	-	-	-
ATL 2016/1	4 140 000	-	(4 140 000)	-	-	-	-
ATL 2017/1	13 818 400	-	(6 909 200)	-	6 909 200	6 909 200	-
ATL 2017-2	8 000 000	-	(4 000 000)	-	4 000 000	4 000 000	-
ATL 2017/3	7 120 000	-	(3 560 000)	-	3 560 000	1 780 000	1 780 000
ATL 2018/1	6 782 500	-	(5 082 100)	-	1 700 400	850 200	850 200
ATL 2019-1	8 000 000	-	(4 000 000)	-	4 000 000	4 000 000	-
ATL 2020/1	24 000 000	-	(8 000 000)	-	16 000 000	8 000 000	8 000 000
ATL 2021/1	40 000 000	-	(4 200 000)	-	35 800 000	4 200 000	31 600 000
ATL 2022/1	40 000 000	-	(3 732 000)	-	36 268 000	3 732 000	32 536 000
ATL 2023/1	-	60 000 000	-	-	60 000 000	10 654 000	49 346 000
ATL 2023/2	-	60 000 000	-	-	60 000 000	4 420 000	55 580 000
Total des emprunts obligataires	157 050 900	120 000 000	(48 813 300)		228 237 600	48 545 400	179 692 200
BIRD	8 710 778	-	(1 366 668)	1	7 344 111	1 366 667	5 977 445
BAD	341 182	-	(341 182)	-	-	-	-
BEI	12 494 932	-	(6 602 657)	(1 626 010)	4 266 265	4 266 265	-
BERD	32 971 553	-	(15 830 539)	178 944	17 319 958	11 869 958	5 450 000
SANAD fund	25 746 001	-	(7 266 666)	357 889	18 837 224	7 937 222	10 900 002
GREEN FOR GROWTH Fund	22 870 490	-	(8 219 869)	(383 240)	14 267 381	7 206 670	7 060 711
KFW	38 705 781	17 156 880	-	-	55 862 661	4 297 128	51 565 533
PROPARGO	38 613 167	-	(10 968 333)	610 999	28 255 833	11 803 333	16 452 500
Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures	180 453 884	17 156 880	(50 595 914)	(861 417)	146 153 433	48 747 243	97 406 191
ATB (CMT)	2 368 310	-	(2 368 310)	-	-	-	-
STB (CMT)	3 000 000	-	(1 000 000)	-	2 000 000	1 000 000	1 000 000
CITI BANK (CCT)	25 000 000	105 500 000	(80 500 000)	-	50 000 000	50 000 000	-
ZITOUNA (CCT)	-	20 000 000	(20 000 000)	-	-	-	-
ATTIJARI BANK (CMT)	7 200 000	-	(2 400 000)	-	4 800 000	2 400 000	2 400 000
BIAT (CMT)	9 523 810	-	(1 904 762)	-	7 619 048	1 904 762	5 714 286
Total des autres emprunts et concours bancaires	47 092 120	125 500 000	(108 173 072)		64 419 048	55 304 762	9 114 286
TOTAL GENERAL	384 596 904	262 656 880	(207 582 286)	(861 417)	438 810 081	152 597 405	286 212 677

13.2- Analyse des emprunts par maturité

Intitulé	Au 31 Décembre 2023							Au 31 Décembre 2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 an	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)		Total Général (1) +(2) +(3)
Dettes représentées par un titre									
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission									
Emprunts obligataires à taux fixe	19 317 500	21 002 200	153 772 200	25 920 000	220 011 900	11 933 385		231 945 285	151 661 737
Emprunts obligataires à taux variable	4 225 700	-	-	-	4 225 700	-		4 225 700	4 309 007
Dettes subordonnées									
- Dettes subordonnées remboursables									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	4 000 000	-	-	4 000 000	65 977		4 065 977	8 498 595
Autres fonds empruntés									
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	683 333	683 333	4 910 778	1 066 667	7 344 112	328 839	-	7 672 951	9 068 995
Banque Africaine de Développement (BAD)	-	-	-	-	-	-	-	-	343 228
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	2 184 936	2 081 329	-	-	4 266 265	2 286	23 469	4 292 020	12 572 102
SANAD Fund (SANAD)	4 303 889	3 633 333	10 900 002	-	18 837 224	326 883	587 866	19 751 973	27 015 787
Green for Growth Fund (GGF)	3 096 717	4 109 954	7 060 711	-	14 267 381	114 525	230 744	14 612 650	23 384 897
BERD	2 151 944	9 718 014	5 450 000	-	17 319 958	319 483	229 010	17 868 451	33 637 513
KFW	-	4 297 128	34 377 022	17 188 511	55 862 661	259 514	-	56 122 175	38 939 405
PROPARCO	6 319 167	5 484 167	16 452 500	-	28 255 833	389 871	680 681	29 326 385	40 098 981
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens									
Crédits directs									
ATB	-	-	-	-	-	-	-	-	2 478 335
CITI BANK	50 000 000	-	-	-	50 000 000	820 852	-	50 820 852	25 211 753
ATTIJARI	600 000	1 800 000	2 400 000	-	4 800 000	4 096	-	4 804 096	7 205 656
STB	250 000	750 000	1 000 000	-	2 000 000	18 668	-	2 018 668	3 026 531
BIAT	476 190	1 428 571	5 714 286	-	7 619 048	27 911	-	7 646 959	9 557 331
Solde au 31/12/2023	93 609 376	58 988 029	242 037 499	44 175 178	438 810 081	14 612 290	1 751 770	455 174 142	397 009 855

Note 14 : Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3 051 976 DT au 31 Décembre 2023 contre 4 441 340 DT au 31 Décembre 2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Avances et acomptes reçus des clients	3 051 976	4 441 340
Total net	3 051 976	4 441 340

Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 74 493 654DT au 31 Décembre 2023 contre 89 315 312 DT au 31 Décembre 2022 et se détaillent comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs de biens	(1)	74 062 611	88 509 086
Fournisseurs, factures parvenues		4 525 121	4 964 669
Fournisseurs, factures non parvenues		1 446 750	1 733 587
Effets à payer		68 090 740	81 810 830
Autres fournisseurs	(2)	431 043	806 226
Compagnies d'assurance		1 036	1 036
Fournisseurs d'immobilisations propres		23 561	23 561
Divers fournisseurs		406 446	781 630
Total général		74 493 654	89 315 312

Note 16 : Autres passifs

Les autres passifs totalisent 13 929 325 DT au 31 Décembre 2023 contre 12 635 631 DT au 31 Décembre 2022 et se détaillent comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour risques et charges :		1 600 000	1 936 589
Provision pour risque et charges		1 600 000	1 936 589
Etat impôts et taxes :		7 289 894	5 431 961
Impôt sur les sociétés à payer	16.1	4 565 014	4 461 112
TVA à payer		1 953 701	-
Autres impôts et taxes		771 179	970 850
Personnel :		3 210 594	2 911 135
Bonus et primes de bilan à payer		2 760 318	2 501 500
Congés à payer		450 276	409 635
Créditeurs divers		14 584	83 352
Actionnaires, dividendes à payer		462	424
Autres créditeurs divers		14 122	82 927
Organismes de sécurité sociale		498 533	514 124
Autres charges à payer		1 290 063	1 271 103
Comptes de régularisation passif :		25 658	487 367
Comptes d'attente à régulariser		25 658	487 367
Total		13 929 325	12 635 631

La rubrique "Instrument de couverture" est le montant de la perte de change couverte par Tunis Ré au 31/12/2023.

16.1- Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S)

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Impôt sur les sociétés dû	11 558 875	8 366 171
Acomptes provisionnels*	(6 935 115)	(3 891 869)
Retenues à la source opérées par les tiers	(58 746)	(13 189)
Dette (report) d'impôt exigible	4 565 014	4 461 112

* présenté au niveau des autres actifs

Note 17 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Capital social		32 500 000	32 500 000
Prime d'émission		25 250 000	25 250 000
Réserve légale	(A)	5 089 861	3 887 820
Réserve pour réinvestissements exonérés		30 746 525	27 353 745
Réserve extraordinaires		6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social	(B)	2 107 474	1 907 474
Résultats reportés		9 863 773	7 269 841
Capitaux propres avant résultat de l'exercice		111 557 633	104 168 880
Résultat de l'exercice (1)	(*) (**)	19 471 807	16 163 753
Total des capitaux propres avant affectation	(D)	131 029 441	120 332 633
Nombre d'actions (2)		32 500 000	32 500 000
Résultat par action (1) / (2)	(C)	0,599	0,497

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(**) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Intitulé	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour R.E (*)	Réserve extraordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2021	32 500 000	25 250 000	3 152 565	29 113 938	6 000 000	1 707 474	1 611 754	11 333 149	110 668 880
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	735 255	(1 760 193)	-	200 000	12 158 087	(11 333 149)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(6 500 000)	-	(6 500 000)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	16 163 753	16 163 753
Soldes au 31/12/2022	32 500 000	25 250 000	3 887 820	27 353 745	6 000 000	1 907 474	7 269 841	16 163 753	120 332 633
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(607 220)	-	-	607 220	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 202 041	4 000 000	-	200 000	10 761 712	(16 163 753)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(8 775 000)	-	(8 775 000)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	19 471 807	19 471 807
Soldes au 31/12/2023	32 500 000	25 250 000	5 089 861	30 746 525	6 000 000	2 107 474	9 863 773	19 471 807	131 029 440

(*) Réinvestissements exonérés

Note 18 : Produits de leasing

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et revenus assimilés (1)		82 757 436	75 357 234
Marges financières nettes de leasing	(A)	79 786 387	70 626 478
Préloyers	(B)	72 296	34 135
Intérêts de retard		3 212 840	3 323 351
Variation des produits réservés		(314 087)	1 373 270
Autres produits sur opérations de leasing (2)		2 403 978	2 513 725
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing		825 123	974 791
Récupération de frais de dossiers		852 486	877 948
Récupération de frais de rejet		726 368	660 986
Total		85 161 414	77 870 959
Encours financiers des contrats actifs			
Au début de l'exercice		548 427 571	525 941 607
A la fin de l'exercice		580 962 090	548 427 571
Moyenne	(C)	564 694 831	537 184 589
Produits de l'exercice	(D)	79 858 683	70 660 613
Taux moyen		14,1%	13,2%

Note 19 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Charges financières des emprunts (1)	(A)	(39 576 466)	(36 256 199)
Intérêts sur emprunts obligataires		(20 973 279)	(14 395 632)
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F		(4 335 564)	(2 625 300)
Intérêts sur emprunts extérieurs		(7 406 136)	(9 147 430)
Contributions au F.P.C		(5 572 622)	(7 885 594)
Intérêts sur certificats de leasing		(481 039)	(1 508 179)
Résorptions des frais d'émission des emprunts		(807 827)	(694 064)
Autres charges financières nettes (2)		307 598	273 826
Intérêts sur comptes courants		307 598	273 826
Relation de couverture (3)		-	-
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		840 323	2 542 859
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		(840 323)	(2 542 859)
Total		(39 268 868)	(35 982 373)
Encours des emprunts			
Au début de l'exercice		384 596 903	458 325 315
A la fin de l'exercice		438 810 080	384 596 903
Moyenne		411 703 492	421 461 109
Taux moyen		9,6%	8,6%

B & E.F : Banques et Etablissements financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 20 : Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Produits des placements à court terme (1)	-	-
Revenus des certificats de dépôt	3 721 072	3 584 767
Produits des placements à long terme (2)	510 383	598 545
Dividendes	255 000	295 000
Revenus nets des fonds gérés	56 352	151 227
Gains sur cession d'actions	174 281	121 568
Jetons de présence	24 750	30 750
Total	4 231 455	4 183 312

Note 21 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Produits locatifs des contrats de location simple	35 011	47 938
Intérêts sur prêts au personnel	81 271	55 961
Ristournes sur contrats d'assurance	256 662	171 454
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	22 220	40 443
Total	395 163	315 797

Note 22 : Charges de personnel

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

-Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2023 la somme de 11 217 521 DT, contre 10 146 215 DT au 31 Décembre 2022.

	31/12/2023	31/12/2022
Avantages à court terme	(9 939 426)	(9 152 905)
Salaires et compléments de salaires	(6 308 843)	(5 665 198)
Bonus et prime de bilan	(2 311 187)	(2 302 448)
Autres charges de personnel	(580 939)	(552 032)
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	(700 314)	(600 519)
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	(38 143)	(32 708)
Avantages postérieurs à l'emploi	(1 278 095)	(993 310)
Cotisations patronales au régime de retraite de base	(563 761)	(483 424)
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	(261 395)	(209 648)
Primes d'assurance-Complément retraite	(143 093)	(152 429)
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	(309 846)	(147 809)
Total	(11 217 521)	(10 146 215)

L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S. pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

Taux applicables à partir du 1er juillet 2009 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	7,04%
Assurance maladie	4,00%	2,75%	6,75%
Accidents de travail	0,50%		0,50%
Total	9,68%	4,62%	14,29%

(*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20ème [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

Assiette :

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	6,71%
Total	7,39%	4,56%	11,96%

Cotisations au régime de retraite complémentaire :

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Note 23 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Honoraires et autres rémunérations	(1 042 128)	(1 373 958)
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	(392 810)	(346 687)
Autres impôts et taxes	(492 626)	(491 264)
Publicité, publications et relations publiques	(219 983)	(159 039)
Frais postaux et de télécommunication	(221 658)	(218 303)
Services bancaires et assimilés	(188 063)	(204 839)
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	(324 655)	(123 187)
Cotisations APB	(25 434)	(29 679)
Loyers et charges locatives	(329 663)	(264 139)
Frais de gestion des valeurs mobilières	(116 420)	(111 026)
Autres charges d'exploitation	(503 096)	(483 376)
Total	(3 856 536)	(3 805 497)

Note 24 : Dotations aux amortissements et aux résorptions

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	(84 949)	(83 302)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(540 309)	(462 325)
Total	(625 258)	(545 627)

Note 25 : Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Coût du risque	(4 769 455)	(8 288 810)
Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	(3 815 260)	(8 288 810)
Pertes sur provisions pour risques	(954 195)	-
Pertes sur créances radiées	(4 741 426)	(7 929 956)
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	4 189 514	7 188 709
Annulation de produits réservés sur créances radiées	551 911	741 247
Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs	-	(27 416)
Dotations	-	(27 945)
Reprises	-	529
Variation des provisions pour risques et charges	336 589	407 465
Dotations	(600 000)	(500 000)
Reprises sur provisions pour risques	936 589	907 465
Total	(4 432 866)	(7 908 761)

Note 26 : Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations	(443 582)	(239 506)
Reprises	437 570	186 520
Total	(6 012)	(52 986)

Note 27 : Autres gains ordinaires

Au 31/12/2023, les autres gains ordinaires totalisent 926 789 dinars contre 657 939 DT au 31/12/2022. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Profits exceptionnels	926 789	657 939
Total	926 789	657 939

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'a purement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances...

Note 28 : Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2023, les autres pertes ordinaires totalisent 56 915 dinars contre 56 624 DT au 31/12/2022. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Pertes exceptionnelles	(56 915)	(56 624)
Total	(56 915)	(56 624)

Note 29 : Impôt sur les bénéfices

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	29.1	(9 408 387)	(7 705 684)
Total		(9 408 387)	(7 705 684)

29.1- Charge courante d'impôt sur les bénéfices

Pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat Net de l'Exercice	19 471 807	16 163 753
A réintégrer		
Impôt sur les sociétés	9 408 387	7 705 684
Dotations aux provisions pour risques et charges	600 000	527 945
Transactions, amendes, confiscations et pénalités de toute nature	987 176	226 778
Dotations aux provisions sur titres	443 582	194 098
Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	3 815 260	8 288 810
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	2 370 651	660 487
Autres charges non déductibles	485 413	990 531
A déduire		
Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	(936 589)	(1 134 242)
Reprises sur provisions pour titres	(529 049)	(186 520)
Dividendes & plus-values de rétrocession	(273 150)	(393 580)
Autres déductions	-	(112 082)
Bénéfice fiscal avant provisions	35 843 487	32 931 661
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(2 962 382)	(6 915 422)
Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés	32 881 106	26 016 240
Déduction pour réinvestissements exonérés	(6 000 000)	(4 000 000)
Résultat fiscal	26 881 106	22 016 240
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)	9 408 387	7 705 684

Note 30 : Eléments extraordinaires**Contribution conjoncturelle exceptionnelle**

L'article 22 de la loi de finances pour l'année 2023 a prévu la poursuite du relèvement, d'une manière conjoncturelle, de la Contribution Sociale de Solidarité due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35% . Cette contribution est portée à 4% sur les bénéfices dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2023,2024 et 2025

L'article 64 de la loi de finances pour l'année 2024 a prévu une institution d'une taxe conjoncturelle due par les banques et les établissements financiers au profit de l'état de 4% sur les bénéfices dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2024 et 2025

Note 31 : Encaissements autres que leasing

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Encaissements sur créances des contrats de location simple	35 011	47 938
Jetons de présence perçus	24 750	30 750
Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	256 662	171 454
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	22 220	40 443
Autres	4 505 292	924 700
Total	4 843 934	1 215 285

Note 32 : Intérêts perçus

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts perçus sur placements à long terme	-	185 261
Intérêts perçus sur placements à court terme	1 850 931	3 353 802
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	309 813	425 243
Total	2 160 744	3 964 306

Note 33 : Intérêts payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts payés sur emprunts obligataires	(16 392 357)	(12 238 068)
Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	(3 851 523)	(2 515 646)
Intérêts payés sur emprunts extérieurs	(8 069 678)	(8 657 166)
Contributions payées au F.P.C	(7 026 781)	(8 391 516)
Intérêts payés sur certificats de leasing	-	(1 120 311)
Intérêts payés sur comptes courants bancaires	(2 214)	(151 416)
Couverture du risque de change avéré sur intérêts	200 521	224 841
Total	(35 142 033)	(32 849 282)

B & E.F : Banques et Etablissements financiers **F.P.C** : Fonds de Péréquation des Changes

Note 34 : Impôts sur le résultat payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Impôt sur les sociétés payé	(4 694 464)	(738 902)
Acomptes provisionnels payés	(6 935 115)	(3 891 869)
Retenues à la source opérée par les tiers	(4 136)	20 904
Total	(11 633 715)	(4 609 867)

Note 35 : Dividendes reçus sur placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	255 000	295 000
Total	255 000	295 000

Note 36 : Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	44 950	76 824
Total	44 950	76 824

Note 37 : Décaissements sur acquisition de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Participation	(5 000 000)	-
Total	(5 000 000)	-

Note 38 : Encaissements provenant de la cession de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Remboursements sur fonds à capital risque	-	10 000
Total	-	10 000

Note 39 : Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	(6 300)	(51 750)
Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	(656 743)	(331 800)
TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	(61 093)	(34 842)
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	26 894	23 000
Total	(697 242)	(395 392)

Note 40 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Valeur brute des immobilisations cédées	410 251	398 303
Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(408 697)	(397 112)
Résultat de cession des immobilisations	510 633	306 519
Total	512 187	307 710

Note 41 : Dividendes versés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Détachement de dividendes	(8 775 000)	(6 500 000)
Dividendes non versés	38	28
Total	(8 774 962)	(6 499 972)

Note 42 : Encaissements provenant des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit

	31/12/2023	31/12/2022
Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	120 000 000	40 000 000
Encaissements sur emprunts extérieurs	17 156 880	-
Flux net sur crédits bancaires à court terme	125 500 000	25 000 000
Total	262 656 880	65 000 000

Note 43 : Remboursement des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Remboursements sur emprunts obligataires	(48 813 300)	(54 288 100)
Remboursements sur emprunts extérieurs	(39 627 579)	(42 537 809)
Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	(119 141 405)	(18 371 088)
Flux net sur certificats de leasing	-	(21 000 000)
Total	(207 582 285)	(136 196 998)

Note 44 : Trésorerie

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Avoirs en banques	7 359 445	14 615 332
Découverts bancaires	(12 315)	(8 300)
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
Avoirs en caisse	41 298	38 849
Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
Total	7 388 827	14 646 281

Note 45 : Transactions avec les parties liées**45.1- Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2023 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2023. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023						
Avantages à court terme	-	-	796 728	576 278	634 661	358 849	-	-
Salaires mensuels			294 619	-	215 450	-		
Prime de bilan			431 346	431 346	245 527	245 527		
Gratification de fin de service			52 491	144 932				
Avantages en nature			6 145	-	1 201	-		
Droits aux congés acquis et non co			-	-	23 780	23 780		
Cotisations aux régimes de sécurité			-	-	76 397	-		
Régime d'assurance complément retraite nationale			-	-	24 945	54 993		
Régime d'assurance complément retraite			-	-	9 902	5 959		
Régime d'assurance maladie			12 128	-	8 869	-		
Régime d'assurance Indemnité de départ a la retraite			-	-	28 590	28 590		
Jetons de présence	75 000	75 000	15 000	15 000			337 500	337 500
Total	75 000	75 000	811 728	591 278	634 661	358 849	337 500	337 500

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
Cotisations dues par la société dans l'année		
Régime national de base		76 397
Régime national complémentaire		24 945
Régime d'assurance complément retraite		9 902
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		28 590
Régime d'assurance maladie	12 128	8 869
Total	-	148 703

45.2- Nature des relations avec les parties liées

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T. B	Actionnaire détenant 40% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
ENNAKL	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N. A	Actionnaire détenant 11,13% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2022 : 44,09%) (**)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2022 : 34,29%) (**)
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV(****)	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la BNA au 31 décembre 2022 : 0,06%) (**)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2022 : 74,77%) (***)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2022 : 99,27%) (***)

(**) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(***) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(****) SICAV obligataire

45.2.1. Nature des relations avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2019/1	-	-	-	-	572 242	528 527	-	-
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières	-	-	-	-	-	(6 000)	-	-
Commissions de garantie	157 730	136 800	-	-	-	-	-	-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(4 488)	(8 548)	-	-	-	-
Commissions sur opérations bancaires	(2 187)	(2 256)	-	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôt	2 423 610	1 297 463	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts obligataires	(207 301)	(310 853)	-	-	-	-	(609 798)	-
Intérêts intercalaire sur emprunt obligataire	-	(45 660)	-	-	-	-	35 033	-
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(64 422)	-	-	-	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires	13 750	12 450	-	-	-	-	-	-
Acquisition d'immobilisation corporelles (hors taxe)	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force	-	-	-	-	-	-	-	(47 521 821)

La fixation des prix entre les parties liées se fait selon les conditions du marché.

Les transactions conclues par l'ATL avec les parties liées, indiquées dans la note 45.2.1, ont été réalisées dans les conditions normales du marché.

45.2.2. Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2023 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADET SICAV	ENNAKL
Échéances, en principal, à plus d'un sur emprunts bancaires			-	-	-	-	-	-
Échéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(822 433)	(2 116 709)					(5 403 796)	
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(1 468 487)	(855 410)					(1 597 917)	
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(95 219)	(157 756)					(443 380)	
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	53 500 000	23 000 000						
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	361 855	(81 922)						
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer			(15 109)	(8 548)				
Fournisseurs de biens donnés en leasing								(1 357 803)
Effets à payer sur biens donnés en leasing								(43 205 885)
Solde net des comptes de trésorerie	2 146 964	894 546	-	-	-	-	-	-

Note 46 : Engagement hors bilan

46.1. Autres engagements donnés

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD, BAD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2023	2022
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	63 206 772	47 757 741
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	12 380 101	11 699 792
Total	75 586 873	59 457 533

46.2. Garanties reçues d'établissements bancaires :

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 47. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 29 février 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

Note 48. Risques encourus, fonds propres et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulant, au 31 décembre 2023, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 2 de la circulaire n°2018-06 du 05 Juin 2018 :

Fonds propres nets de la société

	En Kdt		
Rubriques	31/12/2023 [1]	31/12/2022 [2]	Variation [1]- [2]
I- FONDS PROPRES NETS DE BASE	-	-	
FONDS PROPRES DE BASE (F)	131 029	120 333	10 697
1) Capital ou dotation	32 500	32 500	0
2) Prime d'émission	25 250	25 250	0
3) Réserves (hors réserves de réévaluations)	41 836	37 242	4 595
3) Fonds social constitué par affectation du résultat	2 107	1 907	200
4) Report à nouveau créditeur	9 864	7 270	2 594
5) Résultats non distribués de l'exercice	0	0	0
6) Résultats arrêtés à des dates intermédiaires	19 472	16 164	3 308
ELEMENTS A DEDUIRE (G)	13 242	11 974	1 268
1) Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	0	0	0
2) Actions propres détenues directement u indirectement à travers des entités contrôlées totalement, évaluées à leur valeur comptable	0	0	0
3) Non-valeurs nettes d'amortissements	1 792	1 499	293
4) Résultats déficitaires en instance d'approbation	0	0	0
5) Report à nouveau débiteur	0	0	0
6) Les participations et les créances assimilables à des fonds propres détenues dans d'autres établissements de crédit	1 700	1 700	0
7/Montants de dépassement sur les normes légales de participation visées par l'article 75 de la loi n° 2016-48	0	0	0
7) Dividendes à prélever sur les résultats distribuables 2021 (prorata temporis)*	9 750	8 775	975
FONDS PROPRES NETS DE BASE (FPNB)	117 787	108 358	9 429
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	-	-	
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE PREMIER NIVEAU (H)	7 863	7 461	402
1) Réserves de réévaluations	0	0	0
2) Subventions non remboursables	0	0	0
3)) Provisions collectives au sens de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 dans la limite de 1,25% des risques de crédit pondérés visés au premier alinéa de l'article 11 de la présente circulaire	7 863	7 461	402
4) Plus - values latentes sur les titres de placements avec une décote de 55% sur la différence positive calculée, titre par titre, entre le prix de marché et le coût d'acquisition de ces titres	0	0	0
5) Fonds provenant de l'émission de titres, notamment à durée indéterminée, ainsi que ceux provenant d'emprunts répondants aux conditions fixées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire	0	0	0
Eléments à déduire (I)	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger.	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE DEUXIEME NIVEAU (J)	4 000	8 000	-4 000
1) Fonds provenant de l'émission des titres ou d'emprunts subordonnés répondants aux conditions fixées au point b) de l'article 4 de la présente circulaire*	4 000	8 000	-4 000
Eléments à déduire	0	0	0

En Kdt

Rubriques	31/12/2023 [1]	31/12/2022 [2]	Variation [1]- [2]
1) Montant des créances subordonnées visées au point b) de l'article 4 e la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (FPC)	11 863	15 461	-3 598
FONDS PROPRES NETS (FPN)	129 650	123 819	5 831

Risque de crédit

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
Les valeurs en caisse et valeurs assimilés	42			42	0%	0
Les créances sur la Banque Centrale de Tunisie	0			0	0%	0
Les concours directs à l'Etat Tunisien	4 475			4 475	0%	0
A- RISQUES SUR LA CLENTELE	672 753	0	55 322	617 431		606 209
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	644 086	0	55 322	588 764		577 541
1. Crédits à la clientèle	611 615	0	47 067	564 548		553 326
1.1/ Crédits à l'habitat					50%	0
1.2/ Opérations de leasing	550 790	0	0	550 790		539 568
* Leasing immobilier	22 445	0	0	22 445	50%	11 223
* Leasing mobilier	528 345	0	0	528 345	100%	528 345
1.3/ Crédits impayés, y compris les impayés sur les crédits à l'habitat et leasing immobilier	60 825	0	47 067	13 758	100%	13 758
1.4/ Prêts participatifs et comptes courants associés				0	100%	0
1.5/ Crédits sur les administrations régionales ou locales				0	20%	0
1.6/ Autres crédits				0	100%	0
2. Portefeuille titres	32 471	0	8 255	24 216		24 216
2.1/ Portefeuille titre commercial				0	100%	0
2.2/ Portefeuille titres d'investissement	32 471		8 255	24 216	100%	24 216
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	28 667	0	0	28 667		28 667
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur de la clientèle	0	0	0	0		0
1.1/ Aval ou ligne de substitution de billets de trésorerie				0	50%	0
1.2/ Obligations cautionnées				0	100%	0
1.3/ Cautions de marchés publics	0	0	0	0		0
Cautions de marchés publics				0	50%	0
Cautions de marchés publics				0	100%	0
1.4/ Cautions douanières				0	50%	0
1.5/ Garanties de remboursement de crédits accordés par des établissements à la clientèle				0	100%	0
1.6/ Autres garanties par signature				0	100%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptations de payer liées au financement du commerce extérieur				0	100%	0
2.2/ Ouverture de crédits documentaires irrévocables				0	100%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
2.3/ Ouverture de crédits documentaires confirmés sans que les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	50%	0
2.4/ Ouverture de crédits documentaires confirmés lorsque les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	20%	0
3. Engagements de financement donnés	28 667	0	0	28 667		28 667
3.1/ Crédits à l'habitat notifiés non utilisés				0	50%	0
3.2/ Autres crédits à la clientèle notifiés non utilisés	28 667	0	0	28 667		28 667
Lignes de crédits confirmés				0	100%	0
Autres engagements de financement en faveur de la clientèle	28 667			28 667	100%	28 667
4. Participations non libérées				0	100%	0
B- RISQUES SUR LES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS INSTALLES EN TUNISIE	83 860	0	0	83 860		16 772
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	83 860	0	0	83 860		16 772
1. Créances sur les établissements assujettis	83 860			83 860	20%	16 772
2. Obligations autres que les obligations subordonnées sur les établissements assujettis				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur des établissements assujettis				0	20%	0
2. Engagement de financement donnés				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des établissements assujettis				0	20%	0
C- RISQUES SUR LES BANQUES ET LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ASSIMILES ASSUJETTIS INSTALLES A L'ETRANGER	0					
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	0	0	0	0		0
1. Créances sur les banques et établissements financiers assimilés	0	0	0	0		0
1.1/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est supérieure à une année				0	100%	0
1.2/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année				0	20%	0
2. Portefeuille titres	0	0	0	0		0
2.1/ Obligations dont la durée résiduelle est supérieure à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	100%	0
2.2/ Obligations dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
1. Engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés venant à échéance au cours des 12 prochains mois				0	20%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptation à payer				0	20%	0
2.2/ Confirmation des crédits documentaires				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des banques ou des établissements financiers assimilés				0	20%	0
4. Autres engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés				0	100%	0
D- AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN ET DE L'HORS BILAN	6 701	0	367	6 333		6 029
1. Prêts syndiqués accordés à des gouvernements étrangers				0	20%	0
2. Crédits aux personnels	1 007		4	1 003	100%	1 003
3. Crédits habitats aux personnels	609			609	50%	305
4. Immobilisations nettes d'amortissements	4 073			4 073	100%	4 073
5. Autres postes d'actifs	1 011		363	648	100%	648
6. Crédits habitat aux personnels notifiés non utilisés				0	50%	0
Total	763 314	0	55 690	707 624		629 009

Total risques encourus (opérationnel)	84 898
--	---------------

Total risques encourues	713 907
--------------------------------	----------------

Risque opérationnel

Rubriques	
PNB année N (2023)	50 124
PNB année N (2022)	46 072
PNB année N (2021)	39 639
Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs	45 278
Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel $b=a*15\%$	6 792
Total risques encourus (opérationnel) $E2 =b*12,5$	84 898

Détermination du ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets de base

Le ratio de couverture des risques tel qu'il résulte du rapport entre les fonds propres nets de base et le total des risques encourus, s'élève au 31 Décembre 2023, à 16,50 % se situant ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque centrale de Tunisie, à savoir 7%, contre 16,29% au 31-12-2022.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	16,50%
FONDS PROPRES NETS DE BASE	117 787
TOTAL RISQUES ENCOURUS	713 907

Détermination du ratio de couverture des risques

Le ratio de couverture des risques résultant du rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés, s'élève au 31 Décembre 2023, à 18,16 % se situant, ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque Centrale de Tunisie, soit 10%, contre 18,60 % au 31/12/2022.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	18,16%
FONDS PROPRES NETS	129 650
TOTAL RISQUES ENCOURUS	713 907

ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan 677 691 Milles Dinars et des capitaux propres positifs de 131 029 Milles Dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 19 472 Milles Dinars.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 février 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tusian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing

- **Risques identifiés**

En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2023, les créances sur la clientèle s'élèvent à 555 552 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 54 743 KDT et les produits réservés ont atteint 4 372 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

▪ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.

Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit

rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments

probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 Mars 2024

Les commissaires aux comptes

**FMBZ KPMG
Madame Emna RACHIKOU**

**Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA**

ARAB TUNISIAN LEASE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2023

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de KFW pour un montant de 5 070 Millions d'EURO avec une maturité de 7 ans et aux taux fixe de 4,75%. La commission d'engagement s'élève à 1,2%.

Au 31/12/2023, la charge d'intérêt s'élève à 28 Kdt.

- L'ATB a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW :
 - Montant : 16 848 KDT, la contre-valeur est de 5 070 Millions d'EURO
 - Durée de la garantie est valable sur 120 mois.
 - La commission de garantie est de 0,75%° par mois.

Au 31/12/2023, la charge de commission s'élève à 26 Kdt.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'AFD pour un montant qui varie entre 12 et 15 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et au taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 4%.

Au 31/12/2023, la charge d'intérêt s'élève à 1 151 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de SANAD pour un montant de 10 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et aux taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3,35%.

Au 31/12/2023, la charge d'intérêt s'élève à 710 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de KFW pour un montant de 12 Millions d'EURO avec une maturité de 10 ans dont quatre années de grâce et aux taux fixe de 4,75%. La commission d'engagement s'élève à 0,25%.

Au 31/12/2023, la charge d'intérêt s'élève à 1 864 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'ATB, qui détient 39,64%, pour un montant de 8 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,3% l'an. Une commission d'étude à 0,25% flat du montant du crédit devra être acquittée lors du premier déblocage des fonds.

Au 31/12/2023, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2023, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 15 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 19 KDT HTVA.

Au 31/12/2023, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2023, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 7 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 9 KDT HTVA.

Au 31/12/2023, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2023, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- Au 12/11/2020, la BNA a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant de 11 400 KDT sur 10 ans. L'exercice 2023, a supporté une charge de 137 Kdt.
- Au 10/03/2021, l'ATB a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant de 16 000 KDT sur 11 ans. L'exercice 2023, a supporté une charge de 132 Kdt.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2023, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 2 424 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2023, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 717 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de dépôt à terme à intérêts post comptés. Les intérêts courus en 2023, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 580 KDT
- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. En 2023, la charge de la période s'élève à 14 KDT.
- La collaboration commerciale avec la BNA, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, ses agents perçoivent une commission. En 2023, la charge de la période s'élève à 12 KDT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre

cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

- En 2021, l'ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 1 000 Kdt, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur la partie libre disponible du fonds et non affectée en projets. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission de performance qui vise à rémunérer l'ATD SICAR

lorsque le rendement, en plus-value, de la cession des titres dépassera 5% annuel, et qui déterminable à partir de la date d'affectation dans les projets. La performance constatée sur la cession des titres au-delà de 5% constitue la commission qui revient à l'ATD SICAR.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2023, à 4 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :
 - 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
 - 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
 - 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2023, à 9 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2023, des emprunts obligataires 2023/1 et 2023/2 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2023/1	8 KDT	8 KDT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2023/2	8 KDT	8 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est

administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2023, de l'emprunt obligataire 2023/1 et 2023/2 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2023/1	255 KDT	255 KDT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2023/2	225 KDT	225 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2023, une charge d'égal montant.
- La convention de crédit à moyen terme de 10 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,2 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 25 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2023, la somme de 64 KDT.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Zouhair TAMBOURA (Nouveau directeur Général) a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

Outre le directeur général bénéficie d'une prime de fin de service correspondant à un salaire net par an de service à l'ATL avec un maximum de 15 salaires conformément à la décision du conseil d'administration du 29 juin 2020. Il bénéficiera aussi d'une quote-part de la prime de fin d'année de son départ calculée sur la base de la moyenne du bonus des trois dernières années. Il bénéficiera aussi de la cession de la voiture de service à sa valeur comptable nette le jour de son départ.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 25 Août 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} Octobre de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à douze mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général et le directeur général adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

Pour le directeur général, les indemnités qui en découlent sont réglés directement par la compagnie d'assurance.

- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en KDT):

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	75 000	75 000	811 728	591 277	634 661	358 850	337 500	337 500
Avantages postérieurs à l'emploi*								

*inclus dans les avantages à court terme

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 27 Mars 2024

Les commissaires aux comptes

**FMBZ KPMG
Madame Emna RACHIKOU**

**Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA**